

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Contenu

Article I.Champ d'application	1
Article II. Participation	1
Section 2.01 Modalités de la participation	1
Section 2.02 Modalités d'annulation par le Participant	1
Article III. Tarifs	. 2
Article IV. Conditions de règlement	. 2
Section 4.01 Délais de règlement	. 2
Section 4.02 Pénalités de retard	. 2
Section 4.03 Absence de compensation	
Article V. Modalités de fourniture des prestations	. 3
Article VI. Droit de propriété intellectuelle	
Article VII. Litiges	. 3
Article VIII. Langue du contrat - Droit applicable	. 3
Article IX Accentation du Particinant	Z.

Article I. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Participation s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toutes les opérations de promotion de la destination touristique Paris Île-de-France, notamment salons et workshops, et/ou aux actions de communication organisées par le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France (« CRT Paris Ile-de-France »), association loi 1901, inscrite sous le numéro SIRET 301 072880 0091, dont le siège social se situe 11 rue Faubourg Poissonnière-75009 PARIS, représenté par son Président Eric JEUNEMAITRE. Ci-après dénommés l'Opération »

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Participation sont systématiquement communiquées à tout Participant, pour lui permettre de participer aux opérations de promotion de la destination organisées par le CRT Paris Île-de-France.

- Participant : tout professionnel de l'offre touristique francilienne
- Prestations de services selon le type d'opération : location des espaces, aménagement de stand, restauration, mise en relation avec acheteurs, outils de communication, etc....

Article II. Participation

Section 2.01 Modalités de la participation

La participation à l'évènement n'est acquise qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de ce devis par le Participant. Les conditions de règlement sont précisées à l'Article IV.

Section 2.02 Modalités d'annulation par le Participant

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'Opération en qualité de Participant entraîne au minimum la perception de frais en fonction de la date d'annulation, étant entendu que la date d'annulation est celle de réception du courrier ou du courrier électronique informant le CRT Paris Île-de-France de la demande d'annulation d'une inscription à l'Opération en qualité de Participant.

Les modalités ci-dessous seront appliquées :

- Entre trente-cinq (35) et vingt (20) jours ouvrés avant la date prévue de début de l'Opération : 50% du prix restera acquis au CRT Paris Île-de-France ;
- Moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date prévue de début de l'Opération : le montant total restera acquis au CRT Paris Île-de-France.

(a) Pénalités d'annulation

Les sommes dues au titre d'une annulation tardive et non-payées au jour du début de l'Opération porteront, de plein droit, intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité, jusqu'à leur paiement intégral, et ce, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

Tous les frais engagés par le CRT pour recouvrer les sommes facturées et dues seront à la charge du Participant.

(b) Modalités d'annulation par le CRT Paris Île-de-France

En cas d'annulation d'une Opération, pour tout motif, le CRT Paris Île-de-France préviendra le Participant dans les meilleurs délais et remboursera les sommes payées au titre des frais de participation à l'Opération. En revanche, tous les frais annexes, non compris dans la prestation, seront à la charge exclusive du Participant et ne seront pas pris en charge ou remboursés par le CRT Paris Île-de-France.

Article III. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la demande d'inscription, selon le devis préalablement établi par le CRT Paris Île-de-France et accepté par le Participant, comme indiqué à l'article "Modalités de participation "ci-dessus.

Les tarifs s'entendent TTC (dont TVA 20%).

Une facture est établie par le CRT Paris Île-de-France et remise au Participant.



Article IV. Conditions de règlement

Section 4.01 Délais de règlement

La sommes due est payable en totalité et en un seul versement au CRT Paris Île-de-France avec l'acceptation du devis signé par le Participant.

Section 4.02 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Participant au-delà du délai cidessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité, seront automatiquement et de plein droit acquises au CRT Paris Île-de-France, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au CRT Paris Île-de-France par le Participant, sans préjudice de toute autre action que le CRT Paris Île-de-France serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Participant.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le CRT Paris Île-de-France se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Participant, de suspendre l'exécution de ses obligations.

Section 4.03 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du CRT Paris Île-de-France, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Participant entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Participant au CRT Paris Île-de-France au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

Article V. Modalités de fourniture des prestations

En cas de demande particulière du Participant concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le CRT Paris Île-de-France, les coûts liés à cette demande feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Participant.

La responsabilité du CRT Paris Île-de-France ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Participant, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Participant lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Participant disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du CRT Paris Île-de-France.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Participant.



Article VI. Droit de propriété intellectuelle

Le CRT Paris Île-de-France reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc..., réalisés (même à la demande du Participant) en vue de la fourniture des services au Participant. Le Participant s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc..., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du CRT Paris Île-de-France qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article VII. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent relevant des tribunaux de Paris.

Article VIII. Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Participation et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article IX. Acceptation du Participant

Les présentes Conditions Générales de Participation sont expressément agréées et acceptées par le Participant, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables au CRT Paris Île-de-France, même s'il en a eu connaissance.

Article X. Données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et liberté » ainsi que la réglementation en vigueur concernant les données à caractère personnel ou sensibles.

